

commune	code insee	intitulé de la servitude	A Type	caractéristique	acte instituant la servitude
AGENVILLERS	80006	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
AGENVILLERS	80006	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Chemin vicinal de moyenne communication n°2 d'Abbeville à Domvast (actuellement chemin de grande communication N°82 d'Abbeville à Domvast)	arrêté du 21/12/1874
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80009	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : Eglise de l'Assomption (1550). Ce monument génère une aire de protection d'un rayon de 500 m. Commune du MH : Ailly-le-Haut-Clocher	Liste de 1846 et Arrêté préfectoral en date du 01/04/1910
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80009	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou au conseil départemental suivant le type de la voie frappée d'alignement (Voie Communale ou Route Départementale). Liste des plans d'alignement de la Commune	



				d'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER : 1 - Rue du Pré Pillard approuvé le 23 mars 1990 2 - Rue Sabras (pas approuvé) 3 - Route Nationale n° 35 (R.N. 1) approuvé le 22 août 1969 4 - Rue du Hamel et Rue de la Poste (partie) approuvé le 19 juillet 1994 5 - Rue de la Poste approuvé le 29 avril 1885 6 - Rue de Buigny approuvé le 29 avril 1885 7 - Cavée de Domqueur à Famechon approuvé le 29 avril 1885 8 - Chemin de Pont-Rémy approuvé le 29 avril 1885 9 - Traverse de Famechon et Rue de Brucamps approuvé le 29 avril 1885 10 - Rue de Villers approuvé le 29 avril 1885 11 - Rue de Cocquerel approuvé le 29 avril 1885 12a-12b - Rue d'Ergnies (R.D. 46) approuvé le 6 mai 1878 13 - Chemin des Croisettes approuvé le 29 avril 1885 14 - Rues de Long et de Saint-Riquier approuvé le 10 octobre 1879 et modifié le 29 décembre 1960	
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80009	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-VILLE-LE-MARCLET Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41V0MAR	
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80009	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80009	Servitudes radio-électriques de protection	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement - Tampon de 15000 m	Décret du 10.01.1977 abrogeant celui du

		des installations de navigation et d'atterrissage.		Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	29.09.67 publié le 18.01.1977. Plan STNA N°482
ARGOULES	80025	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.	
ARGOULES	80025	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Château : façades et toitures, comprenant la terrasse nord talutée avec son escalier et l'escalier intérieur (cadastre AC 5)	Arrêté préfectoral en date du 23/09/2009
ARGOULES	80025	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Ancienne Abbaye de Valloires : église.(1750)	Arrêté préfectoral en date du 29/07/1907
ARGOULES	80025	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Ancienne Abbaye de Valloires : ensemble des bâtiments (abbaye proprement dite - cimetière - grange - pigeonier communs) à l'exclusion des parties modernes.	Arrêté préfectoral en date du 17/09/1964



ARGOULES	80025	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Ensemble des sols délimités par le mur ancien (parcelles n° 13- 16 à 20 22-24 à 26 - section A - n° 60 - section D du cadastre.(1750) Parcs et jardins. Commune du MH : Argoules Site classé : * Tilleul sur la place de l'église. (Arbre isolé)	Arrêté préfectoral en date du 08/01/1934
ARGOULES	80025	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
ARGOULES	80025	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Chemin vicinal de grande communication n°175 de Rue à Argoules entre le point kilométrique 15 138 et la rencontre avec le chemin de grande communication n° 192 sur une longueur de 400 mètres.	arrêté du 30/06/1888
ARGOULES	80025	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Chemin vicinal de grande communication n°192 de Nampont à Douriez entre le point 6746 et le territoire de Dominois sur une longueur de 1 450 mètres.	arrêté du 21/08/1889
ARRY	80030	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours d'eau .



				ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.	
ARRY	80030	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Château : - les façades et les toitures du château et des deux pavillons de la cour d'honneur - le vestibule - l'escalier intérieur avec sa rampe à balustre de bois. - les grand et petit salons avec leur décor au rez-de-chaussée - les deux perspectives axiales y compris la pièce d'eau (rivière La Maye) - ainsi que les 3 allées latérales à l'Est figurant au Cadastre Section B n° 34 - 39 - 40 - 42. Commune du MH : Arry	Arrêté préfectoral en date du 02/03/1979
ARRY	80030	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par le périmètre de protection de l'Ancienne maison de la Poste. Arrêté du 18 Mai 1926. (1490) Commune du MH : Bernay-en-Ponthieu	Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926
ARRY	80030	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : Arrêté n° MH.06-IMM.028 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Régnière-Ecluse (Somme). L'ensemble constituant l'ancien domaine du conte D'Hinnisdal à Régnière-Ecluse (Somme), comprenant le château en totalité, la maison du gardien en totalité, le parterre devant le château, le parc paysager comprenant les pelouses et les clumps, les massifs forestiers des bois de la Grande Vente, de la Chelle, de Vron, du Périot, du Franc Picard, des Quesneaux	



				et de Soyécourt, les parcelles agricoles de la Grande Pièce, du Grand Patis et de la Verrerie, est classé au titre des monuments historiques, à l'exception de la ferme modèle du Franc Picard et de la parcelle 8 section AB de la commune de Machy (Somme) maintenues à l'inscription, figurant au cadastre de la commune de Régnière-Ecluse (Somme). Les numéros des parcelles ainsi que leurs propriétaires figurent dans l'arrêté Ministériel en date du 20/06/2006. Commune du MH : Regnière-Ecluse	
ARRY	80030	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site classé : "Allée d'Arry" double rangée de tilleuls (alignement d'arbres) 1750.	Arrêté préfectoral en date du 20/05/1925
ARRY	80030	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 CAUDIERE - RUE. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : CAUDIL41RUE	
ARRY	80030	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV NO 1 ABBEVILLE-RUE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE	
ARRY	80030	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
ARRY	80030	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°16 du Crotoy à Auxi-le-Château, (actuellement chemin de grande communication n°16 de Rue à Auxi-le-	arrêté du 30/01/1869



				Château.)	
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 régleme les activités sur ces cours d'eau .
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Ancienne maison de la Poste. Arrêté du 18 Mai 1926. (1490) Commune du MH : Bernay-en-Ponthieu	Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Château : - les façades et les toitures du château et des deux pavillons de la cour d'honneur - le vestibule - l'escalier intérieur avec sa rampe à balustre de bois. - les grand et petit salons avec leur décor au rez-de-chaussée - les deux perspectives axiales y compris la pièce d'eau (rivière La Maye) - ainsi que les 3 allées latérales à l'EstFigurant au	Arrêté préfectoral en date du 02/03/1979



BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>Cadastre Section B n° 34 - 39 - 40 – 42. Commune du MH : Arry</p> <p>Commune impactée par un périmètre de protection des MH : Arrêté n° MH.06-IMM.028 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Régnière-Ecluse (Somme). L'ensemble constituant l'ancien domaine du conte D'Hinnisdal à Régnière-Ecluse (Somme), comprenant le château en totalité, la maison du gardien en totalité, le parterre devant le château, le parc paysager comprenant les pelouses et les clumps, les massifs forestiers des bois de la Grande Vente, de la Chelle, de Vron, du Périot, du Franc Picard, des Quesneaux et de Soyécourt, les parcelles agricoles de la Grande Pièce, du Grand Patis et de la Verrerie, est classé au titre des monuments historiques, à l'exception de la ferme modèle du Franc Picard et de la parcelle 8 section AB de la commune de Machy (Somme) maintenues à l'inscription, figurant au cadastre de la commune de Régnière-Ecluse (Somme). Les numéros des parcelles ainsi que leurs propriétaires figurent dans l'arrêté Ministériel en date du 20/06/2006. Commune du MH : Regnière-Écluse</p>	
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>Commune impactée par un périmètre de protection des MH : l'église Saint-Martin de Régnière-Ecluse (Somme), figurant au cadastre serction C, parcelle 124 Commune du MH : Régnières-Écluse</p>	
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et	AS1	<p>Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Machy. Extension du champ captant de la Bucaille</p>	<p>Arrêté préfectoral du 27/11/2006 (modificatif de l'arrêté du 28/12/1999)</p>

minérales.

Extension de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine.
 Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.
 Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du champ captant situé sur le territoire des communes de Bernay en Ponthieu et Crecy en Ponthieu.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 est modifié et complété comme suit : les mots « sur le territoire de la commune de Bernay-en-Ponthieu » sont remplacés par les mots : sur le territoire des communes de Bernay-en-ponthieu et de Crécy-en-Ponthieu.

BERNAY-EN-PONTHIEU

80087 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

AS1

Commune du captage : Bernay-en-Ponthieu

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Machy.

Arrêté préfectoral du 03 avril 2009

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du champ captant situé sur le territoire des communes de Crecy en Ponthieu (lieu-dit Au Bois Buteux).

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement de la Région de Machy :
 - les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages de Crécy-en-ponthieu, sis au lieu-dit



				« Au Bois Buteux » - la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.	
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Commune du captage : Crécy-en-Ponthieu Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-RUE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE	
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètre de protection du captage de la commune de CRECY-EN-PONTHIEU	
BERNAY-EN-PONTHIEU	80087	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Route nationale n°1 de Paris à Calais.	arrêté du 12/05/1819
LE BOISLE	80109	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre	



				<p>passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.</p> <p>Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.</p>	
LE BOISLE	80109	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Syndicat d'AEP de la Région de Gueschart. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Boufflers.</p> <p>Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de la commune de Boufflers destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Gueschart et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.</p>	Arrêté Préfectoral en date du 20/01/1995
LE BOISLE	80109	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	<p>Commune du captage : Boufflers</p> <p>BALISE V.O.R. Abbeville</p> <p>Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m</p>	Décret du 10 janvier 1977
LE BOISLE	80109	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication de Dominois à Auxi-le-Château	arrêté du 31/10/1890
BOUFFLERS	80118	Servitudes applicables ou pouvant être rendues	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend.	



applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Code hydrologique : E 550 57.
Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.
Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.
L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régit les activités sur ces cours d'eau.
Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.

BOUFFLERS

80118 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

AS1

Syndicat d'AEP de la Région de Gueschart.
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Boufflers.

Arrêté préfectoral du 20 janvier 1995

Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de la commune de Boufflers destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Gueschart et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.

BOUFFLERS

80118 Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.

T8

Commune du captage : Boufflers
BALISE V.O.R. Abbeville
Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m

Décret du 10 janvier 1977

BOUFFLERS

80118 Servitudes d'alignement

EL7

chemin vicinal de grande communication n°224 de arrêté du 30/07/1890

		des voies publiques.		Dominois à Auxi-le-Château entre le point kilométrique 12 940 et 14 950 sur une longueur de 2 010 mètres.	
BRAILLY-CORNEHOTTE	80133	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription partiel à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Château: motif central de la façade. (1770) Commune du MH : Brailly-Cornehotte	Arrêté préfectoral en date du 09/07/1926
BRAILLY-CORNEHOTTE	80133	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 ARGOEUVES-BRAILLY-CORNEHOTTE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL61BOC06	
BRAILLY-CORNEHOTTE	80133	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 BRAILLY-CORNEHOTTE – SORRUS Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : BOCO6L61SORRU	
BRAILLY-CORNEHOTTE	80133	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
BRAILLY-CORNEHOTTE	80133	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°56 de Crécy à Bernaville.	arrêté du 23/01/1879
BRUCAMPS	80145	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d'A.E.P. de la région de Flixecourt – Ville-le-marlet. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de Flixecourt.	Arrêté Préfectoral en date du 13/07/1995



Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de Flixecourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'A.E.P. de la région de Flixecourt-Ville-le-Marcllet et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.

Commune du captage : Flixecourt

BRUCAMPS	80145	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
BRUCAMPS	80145	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°D158 de Gorenflos à Flixecourt.	arrêté du 07/06/1881
BUIGNY L'ABBE	80147	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
BUIGNY L'ABBE	80147	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Chemin vicinal de grande communication n°183 de Pont-Rémy à Saint-Riquier.	arrêté du 14/02/1879



BUIGNY L'ABBE	80147	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Chemin vicinal de grande communication n°153 d'Abbeville à Domqueur	arrêté du 31/07/1888
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	ISMH Château : façades et toitures (1650). Commune du MH : Buigny-Saint-Maclou	Arrêté préfectoral en date du 31/08/1992
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Sont inscrits au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine du château de Buigny-Saint-Maclou (Somme) : - les façades et toitures du château, les pièces du rez-de-chaussée du château ayant conservé leurs lambris rocailles du 18e siècle, le hall et l'escalier (section AA parcelle n°34) ; - la chapelle en totalité (section AA parcelle n°30) ; - le parc paysager en totalité avec la glacière, la grille d'entrée (section AA parcelles n°24, 33 et 43) ; - le bois attenant au parc et à la basse cour en totalité (section AA parcelles n°36, 40, 41, 45 et section D parcelles n° 44 dont 9 et 11, 46 et 53) ; - le verger en totalité (section AA parcelle n°38) ; - les façades et toitures de la maison de garde-chasse (section AA parcelle n°31) ; - les façades et toitures de la conciergerie (section AA parcelle n°32) ; - les façades et toitures des bâtiments formant la basse-cour (section AA parcelle n°35) ;	Arrêté préfectoral approuvé le 15 février 2021



BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>- le potager en totalité et les façades et toitures de la maison du jardinier (section AA parcelle n°37) ; Situés à Buigny-Saint-Maclou (Somme), section AA parcelles n°24, n°30 à 38, n°40-41, n°43 et n°45, section D parcelles n°9, n°11, n°44, 46 et n°53. Commune du MH : Buigny-Saint-Maclou</p> <p>Canalisation HAUTVILLERS - OUVILLE - ABBEVILLE (150 mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de lamanière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche dela canalisation dans le sens Hautvillers-Abbeville. Année de pose : 1983. Pression maximale de service : 67. bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. En 1985 la canalisation a été prolongée jusqu'à la Sucrierie par un tronçon de 150 mm (pression maximale de service 67 bars) posé après obtention de conventions amiables de servitudes avec tous les propriétaires des parcelles traversées. Zone non aedificandi de 6 mètres de largeur totale répartie de la manière suivante : 4 m à droite et 2 m à gauche de l'axe des tubes en cheminant vers la Sucrierie.D.U.P. : Arrêté Ministériel du 13.05.1985 - J.O. : 30.05.1985 - Tubes de catégorie B et C : Le C.O.S. des terrains traversés par les tubes de catégorie B est limité à 0.40., (du poste de la cote de la Justice au hangar de la parcelle BC 6 et sur toute la longueur de la parcelle AZ 131 dans la parcelle AZ 132). Le C.O.S. des terrains traversés par des tubes de catégorie C (le reste du tracé) n'est pas limité. D.U.P. du 17.11.1982. (JO du 03.12.1982).</p>	Arrêté Ministériel du 13.05.1985 J.O: 30.05.1985
---------------------	-------	--	----	---	--



BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-RUE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE	
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre de réception-radar de la météorologie nationale d'Abbeville N°0800 25 0001 ABBEVILLE / METEO FRANCE Nnexé au décret dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations de plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre* Z one de garde délimitée par un cercle sur le plan annexé au décret, où il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre . Décret du 09.07.93 Publié au JO du 17.07.93 Plan STNA 002 (1/10 000è)	decret du 09/07/93 Publié au JO du 17/07/97
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes relatives aux transmissions	PT2	Centre d'émission-réception radar de la météorologie nationale: Abbeville-météo (n°CCT 80.25.001)*	Décret du 23.06.93 (JO30.06.93)



		radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.		zones primaire et secondaire de dégagement dans lesquelles il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la portée la plus haute excède la cote de 80 NGF Décret du 23.06.93 (JO30.06.93) CCT 80 25 001 Plan n° 001 du 30.04.91	
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre radioélectrique de DRUCAT/Haut du Fond de Quielle :N°0800240002 : * Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 400 mètres de rayon dans laquelle: a) sont interdits: les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques, les étendues d'eau ou de liquide ,les excavations artificielles b(les obstacles de toute nature fixes ou mobiles autres que ceux définis en a) ne pourront être vus sous un angle de site supérieur à 1° à partir de la cote de référence soit 76.60.mètres à 400 mètres du centre . * Zone secondaire de dégagement définie sur le plan N° STNA 482 dans laquelle: a) les obstacles métalliques fixes ou mobiles et les lignes téléphoniques et électriques ne pourront être vus sous un angle de site supérieur à 1° à partir de la cote de référence soit 139.6 mètres à 2000 mètres du centre. B(les obstacles de toute nature fixes ou mobiles autres que ceux définis en a) ne pourront être vus sous un angle de site supérieur à 2° à partir de la cote de référence .Point de référence pris comme origine des cotes: - Sol antenne à la cote 69.6 mètres NGF.Fonction: Aide à la navigation aérienne.	Décret du 10.01.1977 abrogeant celui du 29.09.67 publié le 18.01.1977. Plan STNA N°482
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes aéronautiques	T5	Aérodrome d'ABBEVILLE-DRUCAT. Les surfaces	Arrêté Ministériel du

		de dégagement (aérodromes civils et militaires).		de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles Arrêté Ministériel du 21/05/73 Plan STBA ES 162 a index A1. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.	21/05/73 Plan STBA ES 162 a index A1.
BUIGNY-SAINT-MACLOU	80149	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
BUSSUS BUSSUEL	80155	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
BUSSUS BUSSUEL	80154	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	arrêté du 06/06/1890	arrêté du 06/06/1890
CANCHY	80167	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
CANCHY	80167	Servitudes radio-électriques de protection	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m	Décret du 10 janvier 1977



		des installations de navigation et d'atterrissage.		Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	
COCQUEREL	80200	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Martin. Commune du MH : Cocquerel	Arrêté préfectoral en date du 10/09/1913
COCQUEREL	80200	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : l'église Saint Jean-Baptiste de Long (Somme) en totalité, figurant au cadastre, serction AL, parcelle 144, d'une contenance de 34 a 63 ca et appartenant à la commune de Long (Somme), numéro SIREN 218 004 620. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés du 19 février 1926 et du 04 novembre 1994. Commune du MH : Long	Arrêté Ministériel en date du 26 octobre 2006.
COCQUEREL	80200	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des Monuments Historiques : - les communs du château de Long, façades et toitures. - le pigeonnier et les deux serres du château de Long, en totalité. figurant au cadastre section AK -parcelle 77, d'une contenance de 33a 56ca -parcelle 70, d'une contenance de 19a 08ca -parcelle 79, d'une contenance de 8a 18ca Commune du MH : Long	Arrêté préfectoral du 1er Décembre 2003.
COCQUEREL	80200	Servitudes résultant de	AS1	Syndicat d'A.E.P de la région d'Ailly-le-Haut-	Arrêté Préfectoral en



l'instauration de
périmètres de protection
des eaux potables et
minérales.

Clocher.
Déclaration d'utilité publique des périmètres de
protection du captage syndical sis sur le territoire de
la commune de Cocquerel.
Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées
sur le territoire de la commune de Cocquerel
destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat
d'A.E.P. de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher et la
création des périmètres de protection immédiate et
rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et
l'état parcellaire de l'arrêté sont déclarés d'utilité
publique.

date du 13/07/1995
modifié par arrêté
préfectoral le 30/03/2012

L'article 2 de l'arrêté préfectoral de déclaration
d'utilité publique en date du 15 juillet 1995 est
modifié comme suit :
Le syndicat d'AEP de la région d'Ailly-le-haut-
Clocher est autorisé à dériver une partie des eaux
souterraines recueillies par les points de prélèvement
situés sur le territoire de la commune de Cocquerel au
lieu-dit « Hautures ».
Les caractéristiques des ouvrages exploités sont
détaillées dans l'arrêté modificatif.
Un dispositif anti-intrusif sera installé sur la chambre
de captage.

COCQUEREL

80200 Servitudes de halage et de
marchepied. Servitudes à
l'usage des pêcheurs.

Commune du captage : Cocquerel

EL3 La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à
St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré
navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et
de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les
rives de ce cours d'eau de la manière suivante:
* Servitude de halage en rive gauche et servitude de
marchepied en rive droite du pont de L'Etoile

Articles L.2131-2 à
L.2131-6 du Code
général de la propriété
des personnes publiques.



				(CD.216) au pont de Pont-Rémy (au niveau du cimetière). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.	
COCQUEREL	80200	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012
COCQUEREL	80200	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement - Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement - Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
COCQUEREL	80200	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°112	arrêté du 12/01/1827
COULONVILLERS	80215	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat intercommunal de Coulonvillers. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune d'Oneux. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'Oneux en vue de l'alimentation en eau potable du syndicat Intercommunal de Coulonvillers et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté préfectoral en date du 16/07/1997
COULONVILLERS	80215	Servitudes relatives à	I4	Commune du captage : Oneux Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1	



		l'établissement des canalisations électriques.		ARGOEUVES-BRAILLY-CORNEHOTTE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL61BOC06	
COULONVILLERS	80215	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
COULONVILLERS	80215	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	route nationale n°25 du Havre à Lille	arrêté du 06/06/1820
CRAMONT	80221	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de DOMLEGER et environs. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection des captages n°0033-3X-0039 et 0033-3X-0043 situés sur le territoire de la commune de CRAMONT. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Cramont en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SIAEP de DOMLEGER et environs et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté Préfectoral du 27/12/2006



CRAMONT	80221	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune du captage : CRAMONT Commune de Conteville. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0033-3X-0006 situé sur le territoire de la commune de Conteville. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Conteville en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Conteville et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexé à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée conformément au plan précité.	Arrêté préfectoral 26 septembre 2006
CRAMONT	80221	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Commune du captage : Conteville Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 ARGOEVES-BRAILLY-CORNEHOTTE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL61BOC06	
CRAMONT	80221	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
CRAMONT	80221	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	arrêté illisible	arrêté du 31/07/1822
CRAMONT	80221	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°166	arrêté du 19/12/1883



CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	<p>Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83.</p> <p>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.</p> <p>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.</p> <p>D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.</p>	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours d'eau .
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Passages de conduites d'adduction d'eau et d'assainissement en terrains privés :- canalisation de 500 mm eaux pluviales- canalisation de 200 mm eau potable- 4 canalisations de 200 mm eaux usées	
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>La commune est concernée, au nord-ouest, par les périmètres de visibilité de 500m des monuments suivants de la commune de REGNIERES-ECLUSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'église Saint-Martin de Regnieres-Ecluse, classée le 15/10/2014 - le château, classé le 20/06/2006 . <p>Commune du MH : Régnières-Écluse</p>	
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : Arrêté n° MH.06-IMM.028 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Régnières-Ecluse (Somme).	



				<p>L'ensemble constituant l'ancien domaine du conte D'Hinnisdal à Régnière-Ecluse (Somme), comprenant le château en totalité, la maison du gardien en totalité, le parterre devant le château, le parc paysager comprenant les pelouses et les clumps, les massifs forestiers des bois de la Grande Vente, de la Chelle, de Vron, du Périot, du Franc Picard, des Quesneaux et de Soyécourt, les parcelles agricoles de la Grande Pièce, du Grand Patis et de la Verrerie, est classé au titre des monuments historiques, à l'exception de la ferme modèle du Franc Picard et de la parcelle 8 section AB de la commune de Machy (Somme) maintenues à l'inscription, figurant au cadastre de la commune de Régnière-Ecluse (Somme).</p> <p>Les numéros des parcelles ainsi que leurs propriétaires figurent dans l'arrêté Ministériel en date du 20/06/2006.</p> <p>Commune du MH : Regnière-Écluse</p>	
CRECY-EN-PONTHIEU	80223	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>Inscription au titre des monuments historiques : - l'église Saint-Séverin, située rue de l'Église à Crécy-en-Ponthieu (Somme) en totalité ; figurant au cadastre de Crécy-en-Ponthieu (Somme), section AC, parcelle 119, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté. Et appartenant à la commune de Crécy-en-Ponthieu, dont le numéro de SIRET est 218 002 145 00017. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.</p> <p>Commune du MH : Crécy-en-Ponthieu</p>	Arrêté préfectoral en date du 24 mai 2023
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Machy. Extension du champ captant de la Bacaille</p> <p>Extension de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine.</p>	Arrêté préfectoral du 27/11/2006 (modificatif de l'arrêté du 28/12/1999)



CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du champ captant situé sur le territoire des communes de Bernay en Ponthieu et Crecy en Ponthieu.</p> <p>L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 est modifié et complété comme suit : les mots « sur le territoire de la commune de Bernay-en-Ponthieu » sont remplacés par les mots : sur le territoire des communes de Bernay-en-ponthieu et de Crécy-en-Ponthieu.</p> <p>Commune du captage : Bernay-en-Ponthieu</p>	Arrêté préfectoral du 03 avril 2009
				<p>Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du champ captant situé sur le territoire des communes de Crecy en Ponthieu (lieu-dit Au Bois Buteux).</p>	
				<p>Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement de la Région de Machy :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages de Crécy-en-ponthieu, sis au lieu-dit « Au Bois Buteux » - la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de 	



				captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.	
				Commune du captage : Crécy-en-Ponthieu	
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de CRECY EN PONTHIEU:	
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur réparties de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles suivants à Crécy-en-Ponthieu :- 2 câbles RG 80/15 Abbeville - Crécy en tranchée commune et en terrains privés.- 3 câbles UP 80/54 Crécy - Vironchaux - Vron en tranchée commune et en terrains privés.- 2 câbles urbains en tranchée commune et en terrains privésSe reporter au plan général des servitudes pour leur localisation.	Arrêté municipal
CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977



CRECY-EN-PONTHIEU	80222	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètre de protection autour du point de prélèvement du captage de la commune de CRECY-EN-PONTHIEU Déclaration d'utilité publique du captage sis à CRECY-EN-PONTHIEU Commune du captage : CRECY-EN-PONTHIEU	arrêté du 13/01/1995
LE CROTOY	80228	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours d'eau .
LE CROTOY	80228	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales) : Commune de la canalisation: Le Crotoy Deux canalisations publiques d'assainissement sont posées en terrains privés au lieu-dit "Les Voyettes" (se reporter au plan).	
LE CROTOY	80228	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Le territoire de la commune de Le Crotoy est concerné par le périmètre de protection des monuments historiques, concernant le classement de l'église Saint-Pierre sise parcelle cadastrée AS n°21.	A.P. du 26 août 2019



LE CROTOY	80228	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>L'église Saint-Pierre est inscrite au titre des monuments Historiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble architectural illustré par un clocher-porche médiéval inséré dans un édifice néogothique dû à l'architecte abbevillois Pierre Coulombel, - l'ensemble des bâtiments des communs, en totalité, et leurs trois portails monumentaux, - l'intérêt artistique des vitraux de l'atelier Maréchal et Champigneulle et la toile marouflée d'Albert Siffait de Moncourt repédant Le Crotoy au temps de Jeanne d'Arc. <p>Commune du MH : Le Crotoy</p> <p>Classement parmi les sites du département de la Somme de l'ensemble formé par les massifs du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent.</p> <p>Ce classement concerne le territoire des communes de FORT-MAHON-PLAGE, QUEND, LE CROTOY et SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, tel qu'il est délimité sur la carte au 1/25000 et les plans cadastraux annexés au décret susvisé.</p> <p>Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites.</p> <p>La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.</p>	Décret ministériel du 18/09/1998 publié au JO du 25/09/1998
LE CROTOY	80228	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>Sites inscrits de trois secteurs situés sur le territoire des communes de BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE,</p>	Arrêté du 20 janvier 1975



QUEND, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et WOIGNARUE délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

1°) LE HABLE D'AULT (au Sud de CAYEUX) : le rivage, le premier chemin d'accès à la mer situé au sud du bourg de CAYEUX, le chemin rural dit de l'Enclos-Mouchette, la RN n° 140, la RN n° 40 jusqu'à 200 m après l'intersection de la RD n° 205, une ligne parallèle de la RD n° 205 à 200 m au Sud de celui-ci, de son intersection avec la RN n° 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT, la limite communal entre WOIGNARUE et AULT jusqu'à la mer.

2°) LA POINTE DE HOURDEL (au Nord de CAYEUX) : le rivage (y compris Les Mollières), les limites communales de SAINT-Valéry/PENDE, la RN n° 40, la chaussée de La Malassise, la chaussée de La Mollière, le chemin rural dit des Petites Recousses, le chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m de la RD n° 225 et du CVO n° 4, une ligne depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole-Maupin et du CVO n° 4, la rue Anatole-Maupin, la rue de la Villa-Jean, une ligne prolongeant la rue de la Villa-Jean jusqu'au rivage.

3°) LE MARQUENTERRE - LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME : le rivage (y compris toutes Les Mollières), la rivière l'Authie, la traversée de la RN 40, la RD 102 E jusqu'à la ferme du Trou-à-Mouches, le chemin rural entre la ferme du Trou-à-Mouches et la RD 102, la RD n° 102, le



chemin par Routhiauville entre la RD 102 et la RD 102 E, la RD 102 E, le chemin desservant le château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre QUEND et ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre ST-QUENTIN-EN-TOURMONT et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES, la RN 40, la route de FAVIERES au hameau de Romaine jusqu'à la voie du chemin de fer, la voie de chemin de fer, le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE, le pont tournant de BOISMONT, la voie rurale dite des Mollières, la voie rurale dite des Falaises, la RD n° 204, la RN n° 40.

Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites. La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.

LE CROTOY	80228	Servitudes de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime.	EL8	Phare de Le Crotoy : Position : 50°12'56" Nord - 1°37'25"Est Altitude : 19.10 m. Se référer à la fiche juridique relative aux postes électro-sémaphoriques amers et phares de la marine militaire (ficheAR1).	Loi n°87-954 du 27 novembre 1987
LE CROTOY	80228	Servitudes de passage des piétons sur le littoral.	EL9	Servitude longitudinale de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3	Servitude longitudinale de droit : application de l'article L 121-31 du

				mètres de large (tracé de droit). Servitude transversale instituée par décision motivée de l'autorité administrative selon les termes de l'article L.121-34 du Code de l'urbanisme.	code de l'urbanisme.
LE CROTOY	80228	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation PORT-LE-GRAND - LE CROTOY - RUE (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1983. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).	D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).
LE CROTOY	80228	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits. Commune du cimetière : Le Crotoy	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.
LE CROTOY	80228	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPR de submersion marine et d'érosion littorale dit « PPRN Marquenterre Baie de Somme »	Arrêté préfectoral du 10/06/2016



LE CROTOY	80228	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
LE CROTOY	80228	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
LE CROTOY	80228	Servitudes concernant les réserves naturelles.	AC3	Réserve naturelle de la baie de Somme la partie du DOMAINE PUBLIC MARITIME limitée : * au nord par une ligne joignant à l'ouest la nouvelle pointe de Saint Quentin à la laisse de basse mer * à l'ouest, par le tracé de la laisse de basse mer jusqu'à la rive nord du chenal de la Somme * au sud, par la rive nord du chenal sur une distance de 5 km environ * au sud-est, par une ligne partant de l'extrémité mer du chemin de la Maye en direction du phare du Hourdel, soit une superficie totale d'environ 3000ha.	Décret 94-231 du 21 mars 1994 publié au J.O. du 23 mars 1994.
LE CROTOY	80228	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal ordinaire n°3 du Crotoy à Saint-Quentin	arrêté du 16/08/1925
LE CROTOY	80228	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°3 d'Abbeville au Crotoy	arrêté du 30/04/1892
DOMINOIS	80244	Servitudes applicables ou pouvant être rendues	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend.	



		applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régit les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.	
DOMINOIS	80244	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : Château : façades et toitures, comprenant la terrasse nord talutée avec son escalier et l'escalier intérieur (cadastre AC 5)	Arrêté préfectoral en date du 23/09/2009
DOMINOIS	80244	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
DOMINOIS	80244	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : église de la nativité de Notre-Dame Commune du MH : DOURIEZ (62)	Arrêté du 16 décembre 1982
DOMINOIS	80244	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°192 de Nampont à Douriez	arrêté du 15/01/1910
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57.	



		riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.	
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Tour de l'ancien château Commune du MH : Dompierre-sur-Authie	Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Château façade et toit. et pavillon (ISMH) Commune du MH : Dompierre-sur-Authie	Arrêté préfectoral en date du 08/02/1965
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site classé :* Gros chêne dans une clairière du bois de Dompierre: parcelle n° 1 - section A du cadastre.	
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)



				sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 BRAILLY-CORNEHOTTE – SORRUS Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : BOCO6L61SORRU	
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : Vestiges de l'église abbatiale et des bâtiments conventuels ; portail Nord ; portail Sud ; bâtiment des hôtes : façades, toitures et salle voûtée ; bâtiments des 17esiècle et 18e siècle de la ferme disposés autour d'une cour et corps de logis : façades et toitures ;façades et toitures des anciennes granges, des anciennes remises à voitures, d'un pavillon du 17e siècle, de l'ancienne brasserie et du pigeonnier ; pavillon du 17e siècle : façade et toiture de la façade avant ; puits ; mur d'enceinte et sol à l'intérieur Commune du MH : Tortefontaine (62)	Arrêté du 30/10/1991



DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	pas d'arrêté présent avec le plan d'alignement ni de cartouche	arrêté du 13/05/1890
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80248	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°224 de Dominois à Auxi-le-Château entre le point kilométrique 5 867 et 7 235 sur une longueur de 3 868 mètres.	arrêté du 04/09/1890
DOMQUEUR	80249	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Presbytère, "muches" (ISMH), petite unité domestique Commune du MH : Domqueur	Arrêté préfectoral en date du 10/04/1992
DOMQUEUR	80249	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 ARGOEUVES-BRAILLY-CORNEHOTTE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL61BOC06	
DOMQUEUR	80249	Servitudes radio-	T8	BALISE V.O.R. Abbeville	Décret du 10 janvier

		électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.		Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	1977
DOMQUEUR	80249	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°108	arrêté du 26/09/1889
DOMQUEUR	80249	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°153 d'Abbeville à Domqueur entre les repères 50-51 et l'extrémité du chemin sur une longueur de 221 mètres.	arrêté du 21/07/1892
DOMQUEUR	80249	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	arrêté du 06/05/1871	arrêté du 06/05/1871
DOMVAST	80250	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
DOMVAST	80250	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
DOMVAST	80250	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	pas d'arrêté présent avec le plan d'alignement ni de cartouche	arrêté du 12/10/1868
ERGNIES	80281	Servitudes radio-	T8	BALISE V.O.R. Abbeville	Décret du 10 janvier



		électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.		Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	1977
ERGNIES	80281	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°46 d'Ailly-le-Haut-Clocher à Wavans	arrêté du 10 mars 1892
ESTREES-LES-CRECY	80290	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise de l'Assomption : choeur et transept. Commune du MH : Estrées-les-Crécy	Arrêté préfectoral en date du 19/02/1926
ESTREES-LES-CRECY	80290	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Machy. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du champ captant situé sur le territoire des communes de Crecy en Ponthieu (lieu-dit Au Bois Buteux). Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement de la Région de Machy : - les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages de Crécy-en-ponthieu, sis au lieu-dit « Au Bois Buteux » - la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de	Arrêté préfectoral du 03 avril 2009



				l'eau.	
				Commune du captage : Crécy-en-Ponthieu	
ESTREES-LES-CRECY	80290	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN100-2006-ESTREES-LES-CRECY _ ESTREES-LES-CRECY	
ESTREES-LES-CRECY	80290	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
ESTREES-LES-CRECY	80290	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 BRAILLY-CORNEHOTTE – SORRUS Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : BOCO6L61SORRU	
ESTREES-LES-CRECY	80290	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
ESTREES-LES-CRECY	80290	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètre de protection autour du point de prélèvement du captage de la commune de CRECY-EN-PONTHIEU Déclaration d'utilité publique du captage sis à CRECY-EN-PONTHIEU Commune du captage : CRECY-EN-PONTHIEU	arrêté du 13/01/1995



FAVIERES	80303	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	<p>Canal de LA MAYE à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.</p>	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours d'eau .
FAVIERES	80303	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>Sites inscrits de trois secteurs situés sur le territoire des communes de BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et WOIGNARUE délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :</p> <p>1°) LE HABLE D'AULT (au Sud de CAYEUX) : le rivage, le premier chemin d'accès à la mer situé au sud du bourg de CAYEUX, le chemin rural dit de l'Enclos-Mouchette, la RN n° 140, la RN n° 40 jusqu'à 200 m après l'intersection de la RD n° 205, une ligne parallèle de la RD n° 205 à 200 m au Sud de celui-ci, de son intersection avec la RN n° 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT, la limite communal entre WOIGNARUE et</p>	Arrêté du 20 janvier 1975



AULT jusqu'à la mer.

2°) LA POINTE DE HOURDEL (au Nord de CAYEUX) : le rivage (y compris Les Mollières), les limites communales de SAINT-Valéry/PENDE, la RN n° 40, la chaussée de La Malassise, la chaussée de La Mollière, le chemin rural dit des Petites Recousses, le chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m de la RD n° 225 et du CVO n° 4, une ligne depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole-Maupin et du CVO n° 4, la rue Anatole-Maupin, la rue de la Villa-Jean, une ligne prolongeant la rue de la Villa-Jean jusqu'au rivage.

3°) LE MARQUENTERRE - LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME : le rivage (y compris toutes Les Mollières), la rivière l'Authie, la traversée de la RN 40, la RD 102 E jusqu'à la ferme du Trou-à-Mouches, le chemin rural entre la ferme du Trou-à-Mouches et la RD 102, la RD n° 102, le chemin par Routhiauville entre la RD 102 et la RD 102 E, la RD 102 E, le chemin desservant le château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre QUEND et ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre ST-QUENTIN-EN-TOURMONT et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES, la RN 40, la route de FAVIERES au hameau de Romaine jusqu'à la voie du chemin de fer, la voie de chemin de fer, le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE, le pont tournant de



				BOISMONT, la voie rurale dite des Mollières, la voie rurale dite des Falaises, la RD n° 204, la RN n° 40.	
				Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites. La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.	
FAVIERES	80303	Servitudes de passage des piétons sur le littoral.	EL9	Servitude longitudinale de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit). Servitude transversale instituée par décision motivée de l'autorité administrative selon les termes de l'article L.121-34 du Code de l'urbanisme.	Servitude longitudinale de droit : application de l'article L 121-31 du code de l'urbanisme.
FAVIERES	80303	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation PORT-LE-GRAND - LE CROTOY - RUE (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1983. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).	D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).
FAVIERES	80303	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPR de submersion marine et d'érosion littorale dit « PPRN Marquenterre Baie de Somme »	Arrêté préfectoral du 10/06/2016
FAVIERES	80303	Servitudes relatives aux communications	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de	Arrêté municipal



		téléphoniques et télégraphiques.		télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	
FAVIERES	80303	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne LONGUEAU – BOULOGNE-VILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
FAVIERES	80303	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
FAVIERES	80303	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°3 d'Abbeville à Le Crotoy	arrêté du 30/01/1869
FONTAINE-SUR-MAYE	80327	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Machy. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du champ captant situé sur le territoire des communes de Crecy en Ponthieu (lieu-dit Au Bois Buteux). Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'assainissement de la Région de Machy :	Arrêté préfectoral du 03 avril 2009



				- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages de Crécy-en-ponthieu, sis au lieu-dit « Au Bois Buteux » - la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.	
FONTAINE-SUR-MAYE	80327	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Commune du captage : Crécy-en-Ponthieu Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
FONTAINE-SUR-MAYE	80327	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
FONTAINE-SUR-MAYE	80327	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètre de protection autour du point de prélèvement du captage de la commune de CRECY-EN-PONTHIEU Déclaration d'utilité publique du captage sis à CRECY-EN-PONTHIEU Commune du captage : CRECY-EN-PONTHIEU	arrêté du 13/01/1995
FONTAINE-SUR-MAYE	80327	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°56 de Crécy à Bernaville	arrêté du 25 juin 1889



FOREST-L'ABBAYE	80331	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise de la Nativité de la Vierge située sur la commune de FOREST-L'ABBAYE. Ce monument génère un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres dont une partie concerne le territoire communal de NOUVION Commune du MH : Forest-l'Abbaye	Arrêté du 20 février 1920
FOREST-L'ABBAYE	80331	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
FOREST-L'ABBAYE	FORES T-ABBAYE	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de moyenne communication n°105 de Crécy à la route nationale n°1 (classé de grande communication n°105 de Crécy à Abbeville par Lamotte)	arrêté du 22/09/1876
FOREST-MONTIERS	80332	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-RUE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE	
FOREST-MONTIERS	80332	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
FOREST-MONTIERS	80332	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°4 d'Abbeville à Montreuil par Rue (actuellement chemin de grande communication n°4 de Forest-Montiers à Saint-Quentin-en-Tourmont)	arrêté du 03/03/1858
FOREST-MONTIERS	80332	Servitudes d'alignement	EL7	route nationale n°1 de Paris à Calais	arrêté du 10/01/1900



des voies publiques.

FORT-MAHON-PLAGE	80333	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>Classement parmi les sites du département de la Somme de l'ensemble formé par les massifs du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les rencloûtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent.</p> <p>Ce classement concerne le territoire des communes de FORT-MAHON-PLAGE, QUEND, LE CROTOY et SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, tel qu'il est délimité sur la carte au 1/25000 et les plans cadastraux annexés au décret susvisé.</p> <p>Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites.</p> <p>La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.</p>	Décret ministériel du 18/09/1998 publié au JO du 25/09/1998
FORT-MAHON-PLAGE	80333	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>Sites inscrits de trois secteurs situés sur le territoire des communes de BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et WOIGNARUE délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :</p> <p>1°) LE HABLE D'AULT (au Sud de CAYEUX) : le rivage, le premier chemin d'accès à la mer situé au sud du bourg de CAYEUX, le chemin rural dit de l'Enclos-Mouchette, la RN n° 140, la RN n° 40 jusqu'à 200 m après l'intersection de la RD n° 205,</p>	Arrêté du 20 janvier 1975



une ligne parallèle de la RD n° 205 à 200 m au Sud de celui-ci, de son intersection avec la RN n° 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT, la limite communal entre WOIGNARUE et AULT jusqu'à la mer.

2°) LA POINTE DE HOURDEL (au Nord de CAYEUX) : le rivage (y compris Les Mollières), les limites communales de SAINT-Valéry/PENDE, la RN n° 40, la chaussée de La Malassise, la chaussée de La Mollière, le chemin rural dit des Petites Recousses, le chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m de la RD n° 225 et du CVO n° 4, une ligne depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole-Maupin et du CVO n° 4, la rue Anatole-Maupin, la rue de la Villa-Jean, une ligne prolongeant la rue de la Villa-Jean jusqu'au rivage.

3°) LE MARQUENTERRE - LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME : le rivage (y compris toutes Les Mollières), la rivière l'Authie, la traversée de la RN 40, la RD 102 E jusqu'à la ferme du Trou-à-Mouches, le chemin rural entre la ferme du Trou-à-Mouches et la RD 102, la RD n° 102, le chemin par Routhiauville entre la RD 102 et la RD 102 E, la RD 102 E, le chemin desservant le château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre QUEND et ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre ST-QUENTIN-EN-TOURMONT et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES, la RN 40, la route de FAVIERES au



				hameau de Romaine jusqu'à la voie du chemin de fer, la voie de chemin de fer, le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE, le pont tournant de BOISMONT, la voie rurale dite des Mollières, la voie rurale dite des Falaises, la RD n° 204, la RN n° 40.	
				Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites. La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.	
FORT-MAHON-PLAGE	80333	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés et Maintenus sur Fort-Mahon: 1 - Rue Jean Groz. 2 - Rue de La Chapelle. 3 - Rue Gambetta. 4 - Rue de l'Authie. 5 - Rue de Robinson. 6 - Rue de l'Yser. RD 32.	
FORT-MAHON-PLAGE	80333	Servitudes de passage des piétons sur le littoral.	EL9	Servitude longitudinale de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit). Servitude transversale instituée par décision motivée de l'autorité administrative selon les termes de l'article L.121-34 du Code de l'urbanisme.	Servitude longitudinale de droit : application de l'article L 121-31 du code de l'urbanisme.
FORT-MAHON-PLAGE	80333	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPR de submersion marine et d'érosion littorale dit « PPRN Marquenterre Baie de Somme »	Arrêté préfectoral du 10/06/2016
FORT-MAHON-PLAGE	80333	Servitudes relatives aux communications	PT3	Câble Régional n° 108/4 Pont L'Evêque - La Panne ; tronçon Abbeville - Fort Mahon. Câble armé	Arrêté municipal



FORT-MAHON-PLAGE	80333	téléphoniques et télégraphiques. Servitudes relatives aux postes militaires assurant la défense des côtes et la sécurité de la navigation.	AR2	1x92 2p 6/10 et câble armé 2x92 2p 6/10 Câble armé 28p 6/10 Servitudes du champ de vue du sémaphore d'AULT-ONIVAL Décret du 23 décembre 1981 Plan DOM 964G 001/15 du 19 octobre 1981	Décret du 23/12/1981
FRANCIERES	80344	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Francières :1 - Grande Rue : Approuvé le 18/08/1966 - CV 5 : Traversée de Francières : Approuvé le 17/02/1908 - Rue du Claque Dent : Approuvé le 18/08/1966 - Fond de Rue : Approuvé le 18/08/1966	
FRANCIERES	80344	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-VILLE-LE-MARCLET Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41VOMAR	
FRANCIERES	80344	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
FROYELLES	80371	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
FROYELLES	80371	Servitudes radio-électriques de protection	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m	Décret du 10 janvier 1977



		des installations de navigation et d'atterrissage.		Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	
FROYELLES	80371	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	route nationale n°28 de Rouen à Saint-Omer	arrêté du 12/05/1903
GAPENNES	80374	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
GORENFLOS	80380	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
GORENFLOS	80380	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°32	arrêté du 29/01/1860
GORENFLOS	80380	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°46 d'Ailly-le-Haut-Clocher à Lonvillers (actuellement chemin de grande communication n°46 d'Ailly-le-Haut-Clocher à Wavans)	arrêté du 14/06/1860
GORENFLOS	80380	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°158 de Gorenflos à Flixecourt entre le chemin de grande communication n°66 et l'extrémité des haies de M. Dupuis sur une longueur de 318 mètres	arrêté du 25/10/1888
GUESCHART	80396	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection	AS1	Syndicat d'AEP de la Région de Gueschart. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de Boufflers.	Arrêté Préfectoral en date du 20/01/1995



des eaux potables et minérales.

Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de la commune de Boufflers destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Gueschart et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.

GUESCHART	80396	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Commune du captage : Boufflers BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : les parties suivantes du domaine du château de Buigny-Saint-Maclou (Somme) : - les façades et toitures du château, les pièces du rez-de-chaussée du château ayant conservé leurs lambris rocailles du 18e siècle, le hall et l'escalier (section AA parcelle n°34) ; - la chapelle en totalité (section AA parcelle n°30) ; - le parc paysager en totalité avec la glacière, la grille d'entrée (section AA parcelles n°24, 33 et 43) ; - le bois attenant au parc et à la basse cour en totalité (section AA parcelles n°36, 40, 41, 45 et section D parcelles n° 44 dont 9 et 11, 46 et 53) ; - le verger en totalité (section AA parcelle n°38) ; - les façades et toitures de la maison de garde-chasse (section AA parcelle n°31) ; - les façades et toitures de la conciergerie (section AA parcelle n°32) ;	Arrêté préfectoral approuvé le 15 février 2021



				<ul style="list-style-type: none"> - les façades et toitures des bâtiments formant la basse-cour (section AA parcelle n°35) ; - le potager en totalité et les façades et toitures de la maison du jardinier (section AA parcelle n°37) ; <p>Situés à Buigny-Saint-Maclou (Somme), section AA parcelles n°24, n°30 à 38, n°40-41, n°43 et n°45, section D parcelles n°9, n°11, n°44, 46 et n°53. Commune du MH : Buigny-Saint-Maclou</p>	
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcements de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des plans d'alignements approuvés sur Hautvillers-Ouille :</p> <p>1- rue de l'Eglise : Arrêté préfectoral du 31/07/1908.</p>	
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04</p>	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation HAUTVILLERS - OUVILLE - ABBEVILLE (150 mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de lamanière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche dela canalisation dans le sens Hautvillers-Abbeville. Année de pose : 1983.</p>	Arrêté Ministériel du 13.05.1985 J.O: 30.05.1985



				<p>Pression maximale de service : 67. bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. En 1985 la canalisation a été prolongée jusqu'à la Sucrierie par un tronçon de 150 mm (pression maximale de service 67 bars) posé après obtention de conventions amiables de servitudes avec tous les propriétaires des parcelles traversées. Zone non aedificandi de 6 mètres de largeur totale répartie de la manière suivante : 4 m à droite et 2 m à gauche de l'axe des tubes en cheminant vers la Sucrierie.D.U.P. : Arrêté Ministériel du 13.05.1985 - J.O. : 30.05.1985 - Tubes de catégorie B et C : Le C.O.S. des terrains traversés par les tubes de catégorie B est limité à 0.40., (du poste de la cote de la Justice au hangar de la parcelle BC 6 et sur toute la longueur de la parcelle AZ 131 dans la parcelle AZ 132). Le C.O.S. des terrains traversés par des tubes de catégorie C (le reste du tracé) n'est pas limité. D.U.P. du 17.11.1982. (JO du 03.12.1982).</p>	
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	<p>Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.</p>	Arrêté municipal
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	<p>Aérodrome d'ABBEVILLE-DRUCAT. Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles Arrêté Ministériel du 21/05/73 Plan STBA ES 162 a index A1. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la</p>	<p>Arrêté Ministériel du 21/05/73 Plan STBA ES 162 a index A1.</p>



				circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.	
HAUTVILLERS-OUVILLE	80422	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
LAMOTTE-BULEUX	80462	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN250-1977 RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT:zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
LAMOTTE-BULEUX	80462	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
LAMOTTE-BULEUX	80462	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemins vicinaux de grande communication n°32 de Domart-en-Ponthieu à Nouvion-en-Ponthieu et n°105 de Crécy-en-Ponthieu à Abbeville Modificatif plan des alignements approuvé le 12/01/1859 et 07/11/1868 pour le chemin de grande communication n°32 et le 02/10/1877 pour le chemin de grande communication n°105	arrêté du 13/11/1878



LAMOTTE-BULEUX	80462	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°32 de Vignacourt à Novion	arrêté du 21/10/1858
LIGESCOURT	80477	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
LIGESCOURT	80477	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	arrêté du 17/01/1955	arrêté du 17/01/1955
LIGESCOURT	80477	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°27 de Crécy à Montreuil	arrêté du 16/01/1869
LONG	80486	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Ancienne usine hydroélectrique figurant au cadastre section AE sous le numéro 43 d'une contenance de 11a 50ca et appartenant à la commune de Long depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956. Commune du MH : Long	arrêté ministériel du 28 décembre 1984
LONG	80486	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est classée parmi les Monuments Historiques l'église Saint Jean-Baptiste de Long (Somme) en totalité, figurant au cadastre, section AL, parcelle 144, d'une contenance de 34 a 63 ca et appartenant à la commune de Long (Somme), numéro SIREN 218 004 620. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956. Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisés du 19 février 1926 et du 04	Arrêté Ministériel en date du 26 octobre 2006.



LONG	80486	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>novembre 1994. Commune du MH : Long</p> <p>Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communs du château de Long, façades et toitures. - le pigeonnier et les deux serres du château de Long, en totalité. <p>figurant au cadastre section AK</p> <ul style="list-style-type: none"> -parcelle 77, d'une contenance de 33a 56ca -parcelle 70, d'une contenance de 19a 08ca -parcelle 79, d'une contenance de 8a 18ca <p>Commune du MH : Long</p>	Arrêté préfectoral du 1er Décembre 2003.
LONG	80486	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Commune de LONG.</p> <p>Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine sis sur le territoire communal.</p> <p>Sont déclarés d'utilité publique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Périmètre immédiat :parcelle section ZE n° 5, commune de LONG, interdiction de toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique (notamment entretien du captage). 2- Périmètre rapproché : interdiction ou réglementation par l'acte d'utilité publique des activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. 3-Périmètre éloigné : réglementation possible par l'acte déclaratif d'utilité publique de tous faits, activités, installations et dépôts mentionnés ci dessus. 	Arrêté préfectoral du 30 septembre 2002
LONG	80486	Servitudes résultant de	AS1	Syndicat d'A.E.P de la région d'Ailly-le-Haut-	Arrêté Préfectoral en

l'instauration de
périmètres de protection
des eaux potables et
minérales.

Clocher.
Déclaration d'utilité publique des périmètres de
protection du captage syndical sis sur le territoire de
la commune de Cocquerel.
Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées
sur le territoire de la commune de Cocquerel
destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat
d'A.E.P. de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher et la
création des périmètres de protection immédiate et
rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et
l'état parcellaire de l'arrêté sont déclarés d'utilité
publique.

date du 13/07/1995
modifié par arrêté
préfectoral le 30/03/2012

L'article 2 de l'arrêté préfectoral de déclaration
d'utilité publique en date du 15 juillet 1995 est
modifié comme suit :
Le syndicat d'AEP de la région d'Ailly-le-haut-
Clocher est autorisé à dériver une partie des eaux
souterraines recueillies par les points de prélèvement
situés sur le territoire de la commune de Cocquerel au
lieu-dit « Hautures ».
Les caractéristiques des ouvrages exploités sont
détaillées dans l'arrêté modificatif.
Un dispositif anti-intrusif sera installé sur la chambre
de captage.

Commune du captage : Cocquerel

LONG

80486 Servitudes de halage et de EL3
marchepied. Servitudes à
l'usage des pêcheurs.

La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval Articles L.2131-2 à
de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé L.2131-6 du Code
de la nomenclature des voies navigables ou flottables général de la propriété
et demeurant dans le domaine public fluvial et de la des personnes publiques.
navigation intérieure.
Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de
marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux



				rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.	
LONG	80486	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable.Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante: * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de L'Etoile (CD.216) au pont dePont-Rémy (au niveau du cimetière). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.
LONG	80486	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de LONG : 1 - RD 32 : rue du 8 Mai approuvé le 22/04/1852 rue du 11 novembre rue de l'Etoile 2 - RD 112 : rue d'Abbeville approuvé le 30/10/1886 3 - rue basse d'Abbeville approuvé le 27/04/1935 Grande rue 4 - RD 32 : - Chaussée du Catelet: Approuvé le 25/02/1878	
LONG	80486	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012
LONG	80486	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence du câble du réseau national n° 294 Amiens AbbevillePrésence des câbles du réseau régional n°80/36 Long - Ailly-le-Haut-Clocher (câble autoporté) et Long - Longpré-les-Corps-Saints (câble en conduite)	Arrêté municipal



LONG	80486	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne LONGUEAU – BOULOGNE-VILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
LONG	80486	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
MACHIEL	80496	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
MACHIEL	80496	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours d'eau .



MACHIEL	80496	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	commune. chemin vicinal de grande communication n°16 du Crotoy à Auxi-le-Château (actuellement chemin de grande communication n°16 de Rue à Auxi-le-Château)	arrêté du 22/08/1860
MACHY	80497	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours d'eau .
MACHY	80497	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : Arrêté n° MH.06-IMM.028 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Régnière-Ecluse (Somme). L'ensemble constituant l'ancien domaine du conte D'Hinnisdal à Régnière-Ecluse (Somme), comprenant le château en totalité, la maison du gardien en totalité, le parterre devant le château, le parc paysager	



MACHY	80497	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>comprenant les pelouses et les clumps, les massifs forestiers des bois de la Grande Vente, de la Chelle, de Vron, du Périot, du Franc Picard, des Quesneaux et de Soyécourt, les parcelles agricoles de la Grande Pièce, du Grand Patis et de la Verrerie, est classé au titre des monuments historiques, à l'exception de la ferme modèle du Franc Picard et de la parcelle 8 section AB de la commune de Machy (Somme) maintenues à l'inscription, figurant au cadastre de la commune de Régnière-Ecluse (Somme).</p> <p>Les numéros des parcelles ainsi que leurs propriétaires figurent dans l'arrêté Ministériel en date du 20/06/2006.</p> <p>Commune du MH : Regnière-Ecluse</p> <p>Syndicat d'AEP de la région de MACHY. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de MACHY.</p>	Arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1995
MACHY	80497	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	<p>Sont déclarés d'utilité publique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de MACHY destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de MACHY - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 13/07/1995 <p>Commune du captage : Machy</p> <p>BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m</p>	Décret du 10 janvier 1977



MACHY	80497	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°16 du Crotoy à Auxi-le-Château (actuellement chemin de grande communication n°16 de Rue à Auxi-le-Château)	Arrêté du 03/09/1859
MAISON-PONTHIEU	80501	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
MAISON-ROLAND	80502	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
MESNIL-DOMQUEUR	80537	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 ARGOEUVES-BRAILLY-CORNEHOTTE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL61BOC06	
MESNIL-DOMQUEUR	80537	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
MESNIL-DOMQUEUR	80537	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°130 de Domart à Cramont (entre l'entrée et la sortie sur une longueur de 1 404 mètres)	arrêté du 30/11/1895



MILLEN COURT en PONT HIEU	80548	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : L'Eglise St Martin Commune du MH : Millencourt-en-Ponthieu	Arrêté préfectoral du 15 octobre 2014
MILLEN COURT en PONT HIEU	80548	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des M.H. :* Tour de l'ancien château contenant la salle dite cachot de Jeanne d'Arc. Commune du MH : Saint-Riquier	07/09/43
MILLEN COURT en PONT HIEU	80548	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
MILLEN COURT en PONT HIEU	80548	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE SCARDON de la source au Canal de Dérivation Code hydrologique : E 648 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	



MILLEN COURT en PONT HIEU	80154	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°82 d'Abbeville à Domvast entre le territoire de Caours et le point kilométrique 7 080 m sur une longueur de 408 m	arrêté du 12/12/1885
MOUFLERS	80574	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des M.H. :* Château de Vauchelles : façades et toitures du château et de l'ensemble des communs - murs de clôture entourant la cour d'honneur - basse-cour avec le portail d'entrée et les deux autres portails. Commune du MH : Vauchelles-les-Domart	Arrêté préfectoral en date du 20/01/1976
MOUFLERS	80574	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d'A.E.P. de la région de Flixecourt – Ville-le-marcllet. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de Flixecourt. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de Flixecourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'A.E.P. de la région de Flixecourt-Ville-le-Marcllet et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Commune du captage : Flixecourt	Arrêté Préfectoral en date du 13/07/1995
MOUFLERS	80574	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-VILLE-LE-MARCLET Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable.	



				Réf : ABBEVL41V0MAR	
MOUFLERS	80574	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
MOUFLERS	80574	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
NAMPONT	80580	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.	
NAMPONT	80580	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 CAUDIERE - RUE. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : CAUDIL41RUE	



NAMPONT	80580	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	pas d'arrêté présent avec le plan d'alignement ni de cartouche	arrêté du 02/11/2020
NAMPONT	80580	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	arrêté du 21/11/1868	Arrêté du 21/11/1868
NEUILLY-LE-DIEN	80589	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
NEUILLY-LE-DIEN	80589	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°16 de Rue à Auxi-le-château entre le point kilométrique 27 787 et 28 487 sur une longueur de 700 mètres	arrêté du 18/04/1897
NEUILLY-L'HOPITAL	80590	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'ABBEVILLE-DRUCAT. Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles Arrêté Ministériel du 21/05/73 Plan STBA ES 162 a index A1. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.	Arrêté Ministériel du 21/05/73 Plan STBA ES 162 a index A1.
NEUILLY-L'HOPITAL	80590	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977



NEUILLY-L'HOPITAL	80590	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°32 de Vignacourt à Nouvion (actuellement chemin de grande communication n°32 de Domart à Nouvion)	arrêté du 15/01/1858
NOUVION	80598	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière du DIEN de la source au canal de La Maye. Code hydrologique : E 649 70. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	
NOUVION	80598	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales) : Commune de la canalisation: Nouvion Canalisations publiques d'assainissement ainsi qu'une station de relèvement sont implantées en domaine privé sur plusieurs secteurs de la commune. Se reporter au plan des servitudes pour leur localisation.	
NOUVION	80598	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise de la Nativité de la Vierge située sur la commune de FOREST-L'ABBAYE. Ce monument génère un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres dont une partie concerne le territoire communal de NOUVION Commune du MH : Forest-l'Abbaye	Arrêté du 20 février 1920
NOUVION	80598	Servitudes résultant de	AS1	Syndicat d'AEP de Sailly Le Titre – Syndicat d'AEP	Arrêté préfectoral en



		l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.		de Nouvion-en-Ponthieu Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de Sailly - Flibeacourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de Sailly Le Titre et du syndicat d'AEP de Nouvion en Ponthieu et la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique.	date du 25/11/1994
NOUVION	80598	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Commune du captage : Sailly-Flibeacourt Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-RUE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE	
NOUVION	80598	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
NOUVION	80598	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
NOUVION	80598	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de moyenne communication n°111 de Noyelles à Dompierre	arrêté du 02/02/1873



NOUVION	80598	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	route nationale n°1 de Paris à Calais	arrêté du 14/06/1880
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	80599	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 ARGOEUVES-BRAILLY-CORNEHOTTE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL61BOC06	
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	80599	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	80599	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°108	arrêté du 09/09/1873
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	80599	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°56 de Crécy à Bernaville	arrêté du 19/12/1881
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière des ILES de la source à la rivière du Dien. Code hydrologique : E 649 73. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes pour la pose des canalisations	A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et/ou	



		publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).		pluviales) : Commune de la canalisation: Noyelles-sur-Mer	
				Il existe une canalisation d'assainissement en terrain privé qui débouche sur la rue du Rio ; son tracé est repris sur le plan des servitudes au 1 / 5 000.	
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Sites inscrits de trois secteurs situés sur le territoire des communes de BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et WOIGNARUE délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :	Arrêté du 20 janvier 1975
				1°) LE HABLE D'AULT (au Sud de CAYEUX) : le rivage, le premier chemin d'accès à la mer situé au sud du bourg de CAYEUX, le chemin rural dit de l'Enclos-Mouchette, la RN n° 140, la RN n° 40 jusqu'à 200 m après l'intersection de la RD n° 205, une ligne parallèle de la RD n° 205 à 200 m au Sud de celui-ci, de son intersection avec la RN n° 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT, la limite communal entre WOIGNARUE et AULT jusqu'à la mer.	
				2°) LA POINTE DE HOURDEL (au Nord de CAYEUX) : le rivage (y compris Les Mollières), les limites communales de SAINT-Valéry/PENDE, la RN n° 40, la chaussée de La Malassise, la chaussée de La Mollière, le chemin rural dit des Petites Recousses, le chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m de la RD n° 225 et du CVO n° 4, une ligne	



depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole-Maupin et du CVO n° 4, la rue Anatole-Maupin, la rue de la Villa-Jean, une ligne prolongeant la rue de la Villa-Jean jusqu'au rivage.

3°) LE MARQUENTERRE - LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME : le rivage (y compris toutes Les Mollières), la rivière l'Authie, la traversée de la RN 40, la RD 102 E jusqu'à la ferme du Trou-à-Mouches, le chemin rural entre la ferme du Trou-à-Mouches et la RD 102, la RD n° 102, le chemin par Routhiauville entre la RD 102 et la RD 102 E, la RD 102 E, le chemin desservant le château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre QUEND et ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre ST-QUENTIN-EN-TOURMONT et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES, la RN 40, la route de FAVIERES au hameau de Romaine jusqu'à la voie du chemin de fer, la voie de chemin de fer, le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE, le pont tournant de BOISMONT, la voie rurale dite des Mollières, la voie rurale dite des Falaises, la RD n° 204, la RN n° 40.

Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites.
La publicité, les campings et le stationnement de



NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>caravannes y sont en règle générale interdits.</p> <p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Noyelles sur Mer :</p> <p>1 - Traverse de Noyelles sur Mer - ex R.N. 40 plan approuvé par A.P. du 19 octobre 1898</p> <p>2 - Traverse de Noyelles sur Mer et de Nolette - R.D. 111 plan approuvé par A.P. du 8 juin 1883.</p>	
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes de passage des piétons sur le littoral.	EL9	<p>Servitude longitudinale de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit).</p> <p>Servitude transversale instituée par décision motivée de l'autorité administrative selon les termes de l'article L.121-34 du Code de l'urbanisme.</p>	Servitude longitudinale de droit : application de l'article L 121-31 du code de l'urbanisme.
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation PORT-LE-GRAND - LE CROTOY - RUE (100mm) :</p> <p>zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante :</p> <p>2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.</p> <p>Année de pose : 1983.</p> <p>Pression maximale de service : 67.7 bar.</p> <p>Catégorie d'emplacement : B.</p> <p>COS maxi admissible : 0.40.</p> <p>D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).</p>	D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes relatives à	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1	

		l'établissement des canalisations électriques.		ABBEVILLE-RUE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE	
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne LONGUEAU – BOULOGNE-VILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
NOYELLES-SUR-MER	80600	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
ONEUX	80609	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat intercommunal de Coulouvillers. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune d'Oneux. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'Oneux en vue de l'alimentation en eau potable du syndicat Intercommunal de Coulouvillers et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée	Arrêté préfectoral en date du 16/07/1997



				autour dudit captage, définis par le plan et état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	
ONEUX	80609	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune du captage : Oneux Syndicat d'AEP de la région de Gueschart. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'Yvrencheux. Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de la commune d'Yvrencheux destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Gueschart et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique.	Arrêté préfectoral en date du 20/01/1995
ONEUX	80609	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Commune du captage : Yvrencheux BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
ONEUX	80609	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°209 de Saint-Riquier à Auxi-le-Château (sur l'arrêté RD 941 et RN 41)	arrêté du 21/07/1886
PONCHES-ESTRIVAL	80631	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend. Code hydrologique : E 550 57. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont	



		non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		<p>permis sur ces terrains.</p> <p>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.</p> <p>Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.</p>	
PONCHES-ESTRIVAL	80631	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 BRAILLY-CORNEHOTTE – SORRUS</p> <p>Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable.</p> <p>Réf : BOCO6L61SORRU</p>	
PONCHES-ESTRIVAL	80631	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	<p>BALISE V.O.R. Abbeville</p> <p>Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m</p>	Décret du 10 janvier 1977
PONCHES-ESTRIVAL	80631	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>chemin vicinal de grande communication n°224 de Dominois à Auxi-le-Château</p>	arrêté du 02/10/1889
PONT-REMY	80635	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	<p>Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales) :</p> <p>Commune de la canalisation: Pont-Rémy</p> <p>Présence d'une canalisation de refoulement d'Eau Potable en terrains privés sur le territoire de la commune de Pont-Rémy : Se reporter au plan des</p>	



				servitudes.	
PONT-REMY	80635	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Le Château de PONT-REMY, figurant au cadastre section AK parcelle 323, est inscrit en totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ; il date de 1450 et a été restauré en 1860. Il génère une aire de protection d'un rayon de 500 m pris en tous points du monument. Commune du MH : Pont-Rémy	Arrêté préfectoral en date du 08/01/1993 modifié par AP du 15/01/2018
PONT-REMY	80635	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Parcelles n° 94 - 95 - 96 – lieu-dit 'le Camp de César' - section B – 4ème feuille du cadastre de la commune d'Eronnelles. Une partie du Camps Romain est située sur la commune de Liercourt (liste de 1862). Commune du MH : Eronnelle	Décret en date du 21/02/1964
PONT-REMY	80635	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection autour du point de prélèvement du captage du SIAEP de la région de Pont-Rémy. Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Pont-Rémy destinées à l'alimentation en eau potable du SIAEP de la région de Pont-Rémy et la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique. Les immeubles désignés à l'état parcellaire ci-annexé nécessaires à la constitution du périmètre de protection immédiate sont déclarés cessibles. Commune du captage : Pont-Rémy	Arrêté préfectoral en date du 22/10/1992
PONT-REMY	80635	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété



				et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. des personnes publiques.
				Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.
PONT-REMY	80635	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marche-pied en rive droite du pont de l'Etoile au pont de Pont-Rémy (au niveau du cimetière) et du pont de Pont-Rémy (RN 1) à St Valéry. * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche entre ces deux ponts. Servitude découlant ipso-factodu classement de l'ouvrage public.
PONT-REMY	80635	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des plans d'alignement de PONT-REMY : 1 - RD 112 2 - RD 183 3 - RD 901
PONT-REMY	80635	Servitudes relatives à	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1



		l'établissement des canalisations électriques.		ABBEVILLE-VILLE-LE-MARCLET Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41V0MAR	
PONT-REMY	80635	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012
PONT-REMY	80635	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
PONT-REMY	80635	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne LONGUEAU – BOULOGNE-VILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
PONT-REMY	80635	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
PONTHOILE	80633	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou	A4	Rivière des ILES de la source à la rivière du Dien. Code hydrologique : E 649 73. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours



	compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	d'eau.
PONTHOILE	80633 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>Sites inscrits de trois secteurs situés sur le territoire des communes de BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et WOIGNARUE délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :</p> <p>1°) LE HABLE D'AULT (au Sud de CAYEUX) : le rivage, le premier chemin d'accès à la mer situé au sud du bourg de CAYEUX, le chemin rural dit de l'Enclos-Mouchette, la RN n° 140, la RN n° 40 jusqu'à 200 m après l'intersection de la RD n° 205, une ligne parallèle de la RD n° 205 à 200 m au Sud de celui-ci, de son intersection avec la RN n° 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT, la limite communal entre WOIGNARUE et AULT jusqu'à la mer.</p> <p>2°) LA POINTE DE HOURDEL (au Nord de CAYEUX) : le rivage (y compris Les Mollières), les limites communales de SAINT-Valéry/PENDE, la RN n° 40, la chaussée de La Malassise, la chaussée de La Mollière, le chemin rural dit des Petites Recousses, le chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m de la RD n° 225 et du CVO n° 4, une ligne</p>	Arrêté du 20 janvier 1975



depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole-Maupin et du CVO n° 4, la rue Anatole-Maupin, la rue de la Villa-Jean, une ligne prolongeant la rue de la Villa-Jean jusqu'au rivage.

3°) LE MARQUENTERRE - LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME : le rivage (y compris toutes Les Mollières), la rivière l'Authie, la traversée de la RN 40, la RD 102 E jusqu'à la ferme du Trou-à-Mouches, le chemin rural entre la ferme du Trou-à-Mouches et la RD 102, la RD n° 102, le chemin par Routhiauville entre la RD 102 et la RD 102 E, la RD 102 E, le chemin desservant le château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre QUEND et ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre ST-QUENTIN-EN-TOURMONT et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES, la RN 40, la route de FAVIERES au hameau de Romaine jusqu'à la voie du chemin de fer, la voie de chemin de fer, le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE, le pont tournant de BOISMONT, la voie rurale dite des Mollières, la voie rurale dite des Falaises, la RD n° 204, la RN n° 40.

Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites.
La publicité, les campings et le stationnement de



PONTHOILE	80633	Servitudes de passage des piétons sur le littoral.	EL9	caravannes y sont en règle générale interdits. Servitude longitudinale de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit). Servitude transversale instituée par décision motivée de l'autorité administrative selon les termes de l'article L.121-34 du Code de l'urbanisme.	Servitude longitudinale de droit : application de l'article L 121-31 du code de l'urbanisme.
PONTHOILE	80633	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation PORT-LE-GRAND - LE CROTOY - RUE (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1983. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).	D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).
PONTHOILE	80633	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-RUE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE	
PONTHOILE	80633	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPR de submersion marine et d'érosion littorale dit « PPRN Marquenterre Baie de Somme »	Arrêté préfectoral du 10/06/2016
PONTHOILE	80633	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal



PONTHOILE	80633	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne LONGUEAU – BOULOGNE-VILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
PONTHOILE	80633	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
PONTHOILE	80633	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal ordinaire n°5 de Ponthoile à Morlay	Arrêté du 05/04/1876
PORT-LE-GRAND	80637	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont. Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)
PORT-LE-GRAND	80637	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation PORT-LE-GRAND - LE CROTOY - RUE (100mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1983. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B.	D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).



PORT-LE-GRAND	80637	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 07.01.1983. (JO du 27.01.1983).</p> <p>Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-RUE</p> <p>Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE</p>	
PORT-LE-GRAND	80637	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	<p>Ligne LONGUEAU – BOULOGNE-VILLE (exploitée)</p> <p>Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). 	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
PORT-LE-GRAND	80637	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	<p>BALISE V.O.R. Abbeville</p> <p>Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m</p> <p>Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m</p>	Décret du 10 janvier 1977
PORT-LE-GRAND	80637	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>chemin vicinal de grande communication n°3 d'Abbeville au Crotoy entre le point kilométrique 6 847 et celui 7 570</p>	arrêté du 25/04/1871
QUEND	80649	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	<p>Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à Cailloux à Quend.</p> <p>Code hydrologique : E 550 57.</p> <p>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.</p> <p>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi</p>	



				<p>que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.</p>	
QUEND	80649	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	<p>Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales) : Commune de la canalisation: Quend</p>	Conventions de passage de canalisation des 25 août 1998 et 23 septembre 1998
QUEND	80649	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>Présence d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable d'un diamètre de 300mm. Classement parmi les sites du département de la Somme de l'ensemble formé par les massifs du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les rencloîtres limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent. Ce classement concerne le territoire des communes de FORT-MAHON-PLAGE, QUEND, LE CROTOY et SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, tel qu'il est délimité sur la carte au 1/25000 et les plans cadastraux annexés au décret susvisé. Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites. La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.</p>	Décret ministériel du 18/09/1998 publié au JO du 25/09/1998
QUEND	80649	Servitudes de protection des sites et monuments	AC2	<p>Sites inscrits de trois secteurs situés sur le territoire des communes de BOISMONT, BRUTELLES,</p>	Arrêté du 20 janvier 1975

naturels.

CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et WOIGNARUE délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

1°) LE HABLE D'AULT (au Sud de CAYEUX) : le rivage, le premier chemin d'accès à la mer situé au sud du bourg de CAYEUX, le chemin rural dit de l'Enclos-Mouchette, la RN n° 140, la RN n° 40 jusqu'à 200 m après l'intersection de la RD n° 205, une ligne parallèle de la RD n° 205 à 200 m au Sud de celui-ci, de son intersection avec la RN n° 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT, la limite communal entre WOIGNARUE et AULT jusqu'à la mer.

2°) LA POINTE DE HOURDEL (au Nord de CAYEUX) : le rivage (y compris Les Mollières), les limites communales de SAINT-Valéry/PENDE, la RN n° 40, la chaussée de La Malassise, la chaussée de La Mollière, le chemin rural dit des Petites Recousses, le chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m de la RD n° 225 et du CVO n° 4, une ligne depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole-Maupin et du CVO n° 4, la rue Anatole-Maupin, la rue de la Villa-Jean, une ligne prolongeant la rue de la Villa-Jean jusqu'au rivage.

3°) LE MARQUENTERRE - LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME : le rivage (y compris toutes Les Mollières), la rivière l'Authie, la



traversée de la RN 40, la RD 102 E jusqu'à la ferme du Trou-à-Mouches, le chemin rural entre la ferme du Trou-à-Mouches et la RD 102, la RD n° 102, le chemin par Routhiauville entre la RD 102 et la RD 102 E, la RD 102 E, le chemin desservant le château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre QUEND et ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre ST-QUENTIN-EN-TOURMONT et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES, la RN 40, la route de FAVIERES au hameau de Romaine jusqu'à la voie du chemin de fer, la voie de chemin de fer, le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE, le pont tournant de BOISMONT, la voie rurale dite des Mollières, la voie rurale dite des Falaises, la RD n° 204, la RN n° 40.

Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites. La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.

QUEND

80649 Servitudes de passage des piétons sur le littoral. EL9

Servitude longitudinale de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit).
Servitude transversale instituée par décision motivée de l'autorité administrative selon les termes de l'article L.121-34 du Code de l'urbanisme.

Servitude longitudinale de droit : application de l'article L 121-31 du code de l'urbanisme.



QUEND	80649	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPR de submersion marine et d'érosion littorale dit « PPRN Marquenterre Baie de Somme »	Arrêté préfectoral du 10/06/2016
QUEND	80649	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
QUEND	80649	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne LONGUEAU – BOULOGNE-VILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
QUEND	80649	Servitudes relatives aux postes militaires assurant la défense des côtes et la sécurité de la navigation.	AR2	Servitudes du champ de vue du sémaphore d'AULT-ONIVAL Décret du 23 décembre 1981 Plan DOM 964G 001/15 du 19 octobre 1981	Décret du 23/12/1981
QUEND	80649	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : sont inscrits les façades et toitures du château, y compris le belvédère et son escalier d'accès, au rez-de-chaussée : le hall, le grand salon et la salle à manger, avec leur décor, les communs, le parc entourant le château ainsi que ses clôtures, le pigeonnier situé dans le parc, élément de sa composition du château de Pas d'Authie, situé au lieu-dit le Pas d'Authie à Conchil-Temple.	Arrêté du 19/04/2006



REGNIERE-ECLUSE	80665	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	<p>Commune du MH : Conchil-le-Temple (62)</p> <p>Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83.</p> <p>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.</p> <p>Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.</p> <p>D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.</p>	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 régleme les activités sur ces cours d'eau .
REGNIERE-ECLUSE	80665	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>Arrêté n° MH.06-IMM.028 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Régnière-Ecluse (Somme).</p> <p>L'ensemble constituant l'ancien domaine du conte D'Hinnisdal à Régnière-Ecluse (Somme), comprenant le château en totalité, la maison du gardien en totalité, le parterre devant le château, le parc paysager comprenant les pelouses et les clumps, les massifs forestiers des bois de la Grande Vente, de la Chelle, de Vron, du Périot, du Franc Picard, des Quesneaux et de Soyécourt, les parcelles agricoles de la Grande Pièce, du Grand Patis et de la Verrerie, est classé au titre des monuments historiques, à l'exception de la ferme modèle du Franc Picard et de la parcelle 8 section AB de la commune de Machy (Somme) maintenues à l'inscription, figurant au cadastre de la commune de Régnière-Ecluse (Somme).</p>	



Les numéros des parcelles ainsi que leurs propriétaires figurent dans l'arrêté Ministériel en date du 20/06/2006.

Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des M.H. :
l'Eglise St Martin section C parcelle 24
Commune du MH : Regnière-Ecluse

REGNIERE-ECLUSE	80665	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Arrêté préfectoral du 15/10/2014 Décret du 10 janvier 1977
REGNIERE-ECLUSE	80665	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par le périmètre de protection de l'Ancienne maison de la Poste. Arrêté du 18 Mai 1926. (1490) Commune du MH : Bernay-en-Ponthieu	Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926
REGNIERE-ECLUSE	80665	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrite au titre des MH en totalité, l'église Saint-Martin de Régnière-Ecluse (Somme), figurant au cadastre serction C, parcelle 124 Commune du MH : Régnières-Ecluse	
REGNIERE-ECLUSE	80665	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d'AEP de la région de MACHY. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de MACHY.	Arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1995



				<p>Sont déclarés d'utilité publique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de MACHY destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de MACHY - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 13/07/1995 	
REGNIERE-ECLUSE	80665	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Commune du captage : MACHY</p> <p>chemin vicinal de grande communication n°16 du Crotoy à Auxi-le-Château (actuellement chemin de grande communication n°16 de Rue à Auxi-le-Château)</p>	Arrêté du 25/12/1869
RUE	80688	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>Sont inscrits au titre des MH, les bâtiments adjacents au beffroi de Rue (Somme), en totalité, à l'exclusion de la salle des fêtes au Nord et des coulisses du théâtre, correspondant aux locaux administratifs de l'ancienne mairie dans le pavillon Ouest et à l'ancienne salle de la Justice de Paix dans le pavillon Est, figurant au cadastre section BN, parcelle 117.</p> <p>Commune du MH : Rue</p>	arrêté du 13 septembre 2015
RUE	80688	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou	A4	<p>Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme.</p> <p>Code hydrologique : E 649 83.</p> <p>Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.</p>	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours



		compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.		Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.	d'eau .
RUE	80688	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 CAUDIERE - RUE. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : CAUDIL41RUE	
SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d'AEP de Sailly Le Titre – Syndicat d'AEP de Nouvion-en-Ponthieu Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de Sailly - Flibeaucourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de Sailly Le Titre et du syndicat d'AEP de Nouvion en Ponthieu et la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique.	Arrêté préfectoral en date du 25/11/1994
SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Commune du captage : Sailly-Flibeaucourt Canalisation RAYE-SUR-AUTHIE - BOISMONT (250mm):zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Raye-Boismont.	D.U.P du 08/03/1977 (JO du 23/03/1977)



SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Année de pose: 1977. Pression maximale de service: 67.7 bar .Catégorie d'emplacement: A. COS maxi admissible:0.04 Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-RUE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41RUE	
SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
SAILLY-FLIBEAUCOURT	80692	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	pas d'arrêté présent avec le plan d'alignement ni de cartouche	Arrêté du 02/11/2020
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA MAYE et canal de LA MAYE de la source à la baie de la Somme. Code hydrologique : E 649 83. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi	L'Arrêté préfectoral du 06/12/1906 , modifié le 02/05/1932 et le 31/01/55 réglemente les activités sur ces cours d'eau .

				<p>que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. D'autre part le règlement intérieur de l'Association Syndicale d'assainissement du Marquenterre adopté le 21/12/1973 est applicable sur le territoire de la commune.</p>	
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>Classement parmi les sites du département de la Somme de l'ensemble formé par les massifs du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent. Ce classement concerne le territoire des communes de FORT-MAHON-PLAGE, QUEND, LE CROTOY et SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, tel qu'il est délimité sur la carte au 1/25000 et les plans cadastraux annexés au décret susvisé. Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites. La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.</p>	Décret ministériel du 18/09/1998 publié au JO du 25/09/1998
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	<p>Sites inscrits de trois secteurs situés sur le territoire des communes de BOISMONT, BRUTELLES, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, FAVIERES, FORT-MAHON-PLAGE, LANCHERES, NOYELLES-SUR-MER, PENDE, PONTHOILE, QUEND, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et WOIGNARUE délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :</p>	Arrêté du 20 janvier 1975



1°) LE HABLE D'AULT (au Sud de CAYEUX) : le rivage, le premier chemin d'accès à la mer situé au sud du bourg de CAYEUX, le chemin rural dit de l'Enclos-Mouchette, la RN n° 140, la RN n° 40 jusqu'à 200 m après l'intersection de la RD n° 205, une ligne parallèle de la RD n° 205 à 200 m au Sud de celui-ci, de son intersection avec la RN n° 40 jusqu'à la limite communale entre WOIGNARUE et AULT, la limite communal entre WOIGNARUE et AULT jusqu'à la mer.

2°) LA POINTE DE HOURDEL (au Nord de CAYEUX) : le rivage (y compris Les Mollières), les limites communales de SAINT-Valéry/PENDE, la RN n° 40, la chaussée de La Malassise, la chaussée de La Mollière, le chemin rural dit des Petites Recousses, le chemin rural dit de la Chaussée jusqu'à 200 m de la RD n° 225 et du CVO n° 4, une ligne depuis cette parallèle jusqu'à la rencontre de la rue Anatole-Maupin et du CVO n° 4, la rue Anatole-Maupin, la rue de la Villa-Jean, une ligne prolongeant la rue de la Villa-Jean jusqu'au rivage.

3°) LE MARQUENTERRE - LA BAIE DE L'AUTHIE ET DE LA SOMME : le rivage (y compris toutes Les Mollières), la rivière l'Authie, la traversée de la RN 40, la RD 102 E jusqu'à la ferme du Trou-à-Mouches, le chemin rural entre la ferme du Trou-à-Mouches et la RD 102, la RD n° 102, le chemin par Routhiauville entre la RD 102 et la RD 102 E, la RD 102 E, le chemin desservant le château d'eau et la station de pompage jusqu'à la limite communale de QUEND et de ST-QUENTIN-EN-



TOURMONT, la limite communale entre QUEND et ST-QUENTIN-EN-TOURMONT, la limite communale entre ST-QUENTIN-EN-TOURMONT et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et RUE, la limite communale entre LE CROTOY et FAVIERES, la RN 40, la route de FAVIERES au hameau de Romaine jusqu'à la voie du chemin de fer, la voie de chemin de fer, le chemin entre la ligne de chemin de fer et le pont tournant de BOISMONT situé sur le canal d'ABBEVILLE, le pont tournant de BOISMONT, la voie rurale dite des Mollières, la voie rurale dite des Falaises, la RD n° 204, la RN n° 40.

Dans le périmètre du site, tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont soumis à autorisation préalable du ministère de l'Environnement, après consultation de la commission départementale des sites. La publicité, les campings et le stationnement de caravanes y sont en règle générale interdits.

SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713	Servitudes concernant les réserves naturelles.	AC3	<p>Réserve naturelle de la baie de Somme : elle concerne la commune de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, parcelles C 91 - 317 - 321 - 322 - 326 à 332 - 335 (pour partie) - 336 (pour partie), soit une superficie de 187ha 83a 45ca et la partie du DOMAINE PUBLIC MARITIME limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> * au nord par une ligne joignant à l'ouest la nouvelle pointe de Saint Quentin à la laisse de basse mer * à l'ouest, par le tracé de la laisse de basse mer jusqu'à la rive nord du chenal de la Somme * au sud, par la rive nord du chenal sur une distance de 5 km environ * au sud-est, par une ligne partant de l'extrémité mer du chemin de la Maye en direction du phare du 	<p>Décret 94-231 du 21 mars 1994 publié au J.O. du 23 mars 1994.</p>
---------------------------	-------	--	-----	--	--



SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713	Servitudes de passage des piétons sur le littoral.	EL9	Hourdel, soit une superficie totale d'environ 3000ha. Servitude longitudinale de passage à l'usage exclusif des piétons grevant les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de large (tracé de droit). Servitude transversale instituée par décision motivée de l'autorité administrative selon les termes de l'article L.121-34 du Code de l'urbanisme.	Servitude longitudinale de droit : application de l'article L 121-31 du code de l'urbanisme.
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPR de submersion marine et d'érosion littorale dit « PPRN Marquenterre Baie de Somme »	Arrêté préfectoral du 10/06/2016
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80713	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°4 de Forest-Montiers à Saint-Quentin-en-Tourmont	Arrêté du 30/11/1889
SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Beffroi.* Restes de la Tour Margot. Commune du MH : Saint-Riquier	06/09/43



SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Hospice : façades et toitures des bâtiments des XVII ^e et XVIII ^e siècles et chapelle (intérieur et extérieur).	21/06/52
SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Tour de l'ancien château contenant la salle dite cachot de Jeanne d'Arc. Commune du MH : Saint-Riquier	07/09/43
SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Maison dite de Napoléon 1er (parcelle n° 23 - section AD du cadastre) : façades et toitures. Commune du MH : Saint-Riquier	06/05/65
SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Sont inscrits sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades primitives et toitures ainsi que les décors du salon dus au sculpteur Pfaff de la maison de Simon PFAFF VON PLAFFENHOFFEN , dite hôtel du Cygne à St Riquier (Somme) , figurant au cadastre de la commune : - section AB, parcelle 141 d'une contenance de 2 a 80 ca. Commune du MH : Saint-Riquier	Arrêté préfectoral du 05 septembre 2001
SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Abbaye de Saint-Riquier Commune du MH : Saint-Riquier	Liste 1840



SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE SCARDON de la source au Canal de Dérivation Code hydrologique : E 648 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.	
SAINT-RIQUIER	80716	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	arrêté du 19/06/1868	arrêté du 19/06/1868
LE TITRE	80763	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Syndicat d'AEP de Sailly Le Titre – Syndicat d'AEP de Nouvion-en-Ponthieu Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de Sailly - Flibeaucourt destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de Sailly Le Titre et du syndicat d'AEP de Nouvion en Ponthieu et la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique.	Arrêté préfectoral du 25 novembre 1994

Commune du captage : Sailly-Flibeaucourt



LE TITRE	80763	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
LE TITRE	80763	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	route nationale n°1 de Paris à Calais	arrêté du 09/03/1840
VERCOURT	80787	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
VERCOURT	80787	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°175 de Rue à Argoules entre le point kilométrique 3 522 et 3 995 sur une longueur de 473 mètres	Arrêté du 30/05/1889
VILLERS-SOUS-AILLY	80804	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne électrique à haute tension LIT 90 kV N0 1 ABBEVILLE-VILLE-LE-MARCLET Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ABBEVL41V0MAR	
VILLERS-SOUS-AILLY	80804	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
VILLERS-SOUS-AILLY	80804	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	élargissement du chemin vicinal ordinaire n°1	arrêté du 10/06/1958
VILLERS-SUR-AUTHIE	80806	Servitudes applicables ou	A4	Rivière L'AUTHIE de la source à l'amont du Pont à	



pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.

Cailloux à Quend.
Code hydrologique : E 550 57.
Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains.
Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.
L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.
Les autres canaux et cours d'eau situés sur le territoire de la commune sont soumis au règlement du Syndicat d'Assainissement du Marquenterre adopté le 21.12.1973.

VILLERS-SUR-AUTHIE

80806 Servitudes de protection des monuments historiques.

AC1

Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :*
Eglise de l'Assomption.
Commune du MH : Villers-sur-Authie

VILLERS-SUR-AUTHIE

80806 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

AS1

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend / Fort-Mahon.
Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de Vron.
Les travaux de dérivation des eaux de neppes situées sur le territoire de la commune de Vron en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend / Fort-Mahon et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés

Arrêté préfectoral en date du 29/12/1997

				d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	
VILLERS-SUR-AUTHIE	80806	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Commune du captage : Vron Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 CAUDIERE - RUE. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : CAUDIL41RUE	
VILLERS-SUR-AUTHIE	80806	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne LONGUEAU – BOULOGNE-VILLE (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
VILLERS-SUR-AUTHIE	80806	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication d'Abbeville Arrêté du 14/10/1861 à Montreuil (actuellement chemin de grande communication 85 du Crotoy à Montreuil)	
VIRONCHAUX	80808	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par un périmètre de protection des MH : Arrêté n° MH.06-IMM.028 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Régnière-Ecluse (Somme). L'ensemble constituant l'ancien domaine du conte D'Hinnisdal à Régnière-Ecluse (Somme), comprenant le château en totalité, la maison du gardien en totalité, le parterre devant le château, le parc paysager	



VIRONCHAUX	80808	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>comprenant les pelouses et les clumps, les massifs forestiers des bois de la Grande Vente, de la Chelle, de Vron, du Périot, du Franc Picard, des Quesneaux et de Soyécourt, les parcelles agricoles de la Grande Pièce, du Grand Patis et de la Verrerie, est classé au titre des monuments historiques, à l'exception de la ferme modèle du Franc Picard et de la parcelle 8 section AB de la commune de Machy (Somme) maintenues à l'inscription, figurant au cadastre de la commune de Régnière-Ecluse (Somme). Les numéros des parcelles ainsi que leurs propriétaires figurent dans l'arrêté Ministériel en date du 20/06/2006. Commune du MH : Regnière-Ecluse</p> <p>Syndicat d'AEP de la région de MACHY. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de MACHY.</p>	Arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1995
VIRONCHAUX	80808	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	<p>Sont déclarés d'utilité publique: - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de MACHY destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de MACHY - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 13/07/1995</p> <p>Commune du captage : MACHY</p> <p>BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m</p>	Décret du 10 janvier 1977



VRON	80815	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>Commune impactée par un périmètre de protection des MH : Arrêté n° MH.06-IMM.028 portant classement parmi les monuments historiques du domaine de Régnière-Ecluse (Somme).</p> <p>L'ensemble constituant l'ancien domaine du conte D'Hinnisdal à Régnière-Ecluse (Somme), comprenant le château en totalité, la maison du gardien en totalité, le parterre devant le château, le parc paysager comprenant les pelouses et les clumps, les massifs forestiers des bois de la Grande Vente, de la Chelle, de Vron, du Périot, du Franc Picard, des Quesneaux et de Soyécourt, les parcelles agricoles de la Grande Pièce, du Grand Patis et de la Verrerie, est classé au titre des monuments historiques, à l'exception de la ferme modèle du Franc Picard et de la parcelle 8 section AB de la commune de Machy (Somme) maintenues à l'inscription, figurant au cadastre de la commune de Régnière-Ecluse (Somme).</p> <p>Les numéros des parcelles ainsi que leurs propriétaires figurent dans l'arrêté Ministériel en date du 20/06/2006.</p> <p>Commune du MH : Regnière-Ecluse</p>	
VRON	80815	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend / Fort-Mahon.</p> <p>Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage syndical sis sur le territoire de la commune de Vron.</p> <p>Les travaux de dérivation des eaux de neppes situées sur le territoire de la commune de Vron en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend / Fort-Mahon et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et</p>	Arrêté préfectoral en date du 29/12/1997



				l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	
VRON	80815	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Commune du captage : Vron Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 CAUDIERE - RUE. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : CAUDIL41RUE	
VRON	80815	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal
VRON	80815	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977
VRON	80815	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°175 de Rue à Argoules entre la route nationale n°1 et le point kilométrique 9 735 sur une longueur de 1 463 mètres	arrêté du 02/07/1890
VRON	80815	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	route nationale n°1 de Paris à Calais	arrêté du 16/08/1817
YAUCOURT-BUSSUS	80830	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977



		contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.			
YAUCOURT-BUSSUS	80830	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de grande communication n°153	arrêté du 29/08/1887
YVRENCH	80832	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : L'Eglise St Martin	aP du 15/10/2014
YVRENCH	80832	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d'AEP de la région de Gueschart. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'Yvrencheux. Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de la commune d'Yvrencheux destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Gueschart et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique.	Arrêté préfectoral en date du 20/01/1995
YVRENCH	80832	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Commune du captage : Yvrencheux Ligne électrique à haute tension LIT 225kV N0 1 ARGOEVES-BRAILLY-CORNEHOTTE Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL61BOC06	
YVRENCH	80832	Servitudes relatives aux transmissions	T8	BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement - Tampon de 15000 m	Décret du 10 janvier 1977



		radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.		Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	
YVRENCH	80832	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	chemin vicinal de moyenne communication n°108 de Noyelles à la route départementale n°16	arrêté du 14/08/1869
YVRENCHEUX	80833	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Syndicat d'AEP de la région de Gueschart. Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage d'Yvrencheux. Les travaux de dérivation des eaux de nappe situées sur le territoire de la commune d'Yvrencheux destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'AEP de la région de Gueschart et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté sont déclarés d'utilité publique.	Arrêté préfectoral en date du 20/01/1995
YVRENCHEUX	80833	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	T8	Commune du captage : Yvrencheux BALISE V.O.R. Abbeville Zone primaire de dégagement -Tampon de 15000 m Zone secondaire de dégagement -Tampon de 20000 m	Décret du 10 janvier 1977



